

REGLEMENT INTERIEUR

Pour les stages 2012/2013 organisés au Cottage par Demain le printemps

AVIS :

Un des critères fondamentaux de la sélection est la motivation du candidat et non pas uniquement son niveau.

Dès lors, une règle essentielle doit s'instaurer dans le groupe : **écoute, solidarité et désir de progresser ensemble** doivent être les mots d'ordre afin de travailler dans une **atmosphère saine de respect**.

Les **professeurs** sont les **seules personnes habilitées à évaluer le travail des élèves** et ont pour seule vocation de **transmettre aux stagiaires le maximum de connaissances** durant la période du stage. Toute leur énergie sera orientée pour faire comprendre aux élèves leur manière de travailler.

RECOMMANDATIONS :

Il est recommandé aux stagiaires de **s'entraîner physiquement** un mois avant le début du stage, environ une heure par jour.

De plus, les stagiaires seront peut-être amenés, durant leur séjour, à déguster les alcools biélorusses. Ils doivent donc **faire preuve de responsabilité** en sachant les consommer avec modération. **Un stagiaire trop fatigué peut devenir un danger pour lui-même et pour les autres.**

REGLEMENT :

1. **Pendant le voyage**, il est interdit de boire de l'alcool ou de fumer à l'intérieur du car.
2. Le stagiaire s'engage à **respecter la règle suivante** : interdiction de fumer, de prendre des stupéfiants dans l'enceinte du cottage. L'alcool est également interdit, sauf après autorisation des responsables pédagogiques.
3. Le stagiaire s'engage à **respecter les lois de la République du Bélarus**.
4. A leur arrivée au cottage et pour le bon déroulement du séjour, **les stagiaires établiront des règles** et nommeront des responsables. Ces règles doivent être en accord avec l'esprit de travail et de respect mutuel, ce à quoi veilleront les organisateurs. L'ensemble du corps professoral et les encadrants veilleront au bon respect de ces règles.
5. **Les stagiaires sont responsables de tout ce qui se trouve dans le cottage** et sont tenus de remplacer ce qu'ils auraient pu endommager, ou d'en payer les frais.
6. De plus, bien que l'on puisse les joindre de l'étranger directement sur le téléphone de la maison, il est en revanche **strictement interdit de téléphoner à l'étranger depuis le téléphone du cottage**.
7. **Les salles et parties communes** du cottage doivent être nettoyées fréquemment et tenues en ordre. Et les charges (gaz, électricité, eau, téléphone, Internet, TV) du cottage doivent être acquittées régulièrement. Les draps du Cottage doivent être lavés régulièrement (au moins 2 fois par trimestre par une société de nettoyage). Car en Biélorussie le linge doit être repassé par une machine !
8. Chaque fin de séjour, les propriétaires viendront faire **l'état des lieux** du cottage. Vous devez rendre le cottage dans l'état où vous l'avez trouvé à votre arrivée.
9. **En cas de retard**, le professeur aura le droit de ne pas accepter l'élève.
10. **L'assiduité aux cours est obligatoire**. A partir de trois absences pour un stagiaire, le professeur aura le droit de l'exclure définitivement de son cours.
11. En cas d'**absences répétées** d'un stagiaire, les organisateurs s'octroient le droit de **l'exclure définitivement** du stage, entraînant son **retour immédiat en France**.
12. **Il est formellement interdit de ne pas respecter le travail de ses partenaires**.
13. Toutes les photos, enregistrements ou vidéos réalisées au sein du cottage appartiennent exclusivement à l'association « Demain le printemps ».

Fait à : le

NOM :
SIGNATURE :

PRENOM :

LE REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE fait par les élèves.

**TOUT MANQUEMENT A UNE REGLE ENTRAINE L'EXCLUSION POUR 24 HEURES DU COTTAGE.
LE COTTAGE COMMENCE DES LE FRANCHISSEMENT DE LA GIRLLE D'ENTREE.**

Les règles : elles sont fixées par le groupe et modifiables, suite aux suggestions faites par le biais de la boîte verte. Les décisions du groupe prennent effet après le vote et selon la majorité fixée.

A chaque retour de Fabrice Carrey :

-nous ferons un tour du cottage avec un état des lieux des parties communes : tout le cottage, à l'exception des chambres, sera ainsi contrôlé.

-Aura lieu ensuite une réunion, au cours de laquelle sera ouverte la boîte verte contenant les réclamations et suggestions de chacun. En cas de dommages, la personne responsable devra remplacer et/ou rembourser, selon le cas, ce qui aura été endommagé ou perdu.

Respect des locaux, du matériel, des objets... mais également des personnes et de leur travail :

-Durant toute la formation, les élèves s'adapteront à la rigueur des règles d'hygiène (en respectant les plannings d'organisation du ménage) et de sécurité, pour soi et pour les autres.

-L'association Demain le printemps ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels par un autre élève ou par un tiers. Il convient, dans ce cas, de remplir aussitôt la fiche de déclaration de sinistre.

-Tout acte de vandalisme, de vol ou de violence physique ou verbale (notamment insultes et menaces) entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et immédiate du cottage.

-L'enseignement au Cottage est basé notamment sur des valeurs fondamentales telles que l'esprit de tolérance, le respect de chacun, etc.

Réflexes de base :

-En sortant d'une pièce, rangement des effets personnels et restitution des objets communs... Même si on pense revenir dans 5 minutes...

-Le soir, mise en ordre du mobilier et du matériel, extinction des lumières, fermeture des fenêtres et de la porte d'entrée et du porche. Ces deux dernières règles sont valables pour tout le monde, y compris pour les intervenants et organisateurs.

Toutefois, seul Fabrice est habilité à faire des remarques au Staff.

Assiduité en cours : quand on est malade, il faut tout de même être présent aux cours, sauf en cas de grave fièvre ou de risque éventuel de contamination. Être présent pour les explications est obligatoire, car il est très difficile de travailler quand il manque une personne. Comme le dit le dicton : « *C'est toujours quand on n'est pas là qu'il se passe les choses les plus importantes.* »

Cigarette : - Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du Cottage.

L'alcool : en semaine, l'alcool est interdit. Le samedi soir, l'alcool est autorisé.

Il est toléré pour les dîners, les anniversaires ou occasions particulières, il convient d'envoyer une demande par texto au Directeur de la formation Fabrice Carrey et au Directeur Artistique Lydia Alekseevna pour l'autorisation exceptionnelle de boire dans le cottage.

Les festivités : En semaine sont interdites au cottage.

Le samedi soir, tend *a priori* à être festif, MAIS dès lors que l'on fait une soirée au cottage cela ne peut prendre la forme que d'un « dîner entre nous », avec uniquement les personnes faisant partie du cottage. On pourra recevoir uniquement des amis proches et à condition que leur présence soit acceptée et souhaitée à l'unanimité. Ces dîners ne seront pas des « discothèques », ni des fêtes.

Le week-end, on peut donc recevoir des personnes à dîner ou à déjeuner.

Les fêtes sont réservées uniquement aux membres des associations Teatro et DLP, ou bien à l'extérieur du cottage si c'est pour voir les personnes extérieures du cottage.

Pour les grandes occasions (par exemple un anniversaire), il faudra demander l'autorisation aux organisateurs de DLP.

Les petits amis et petites amies : pas de possibilités qu'ils s'installent au cottage. Ils peuvent venir dîner mais en revanche, il leur sera interdit de rester dormir (pour les invités de l'étranger, c'est différent).

Le présent règlement est porté à la connaissance de tous les Masteriens et des organisateurs.

Ceux-ci s'engagent à le respecter une fois signé.

Les personnes vivant au cottage cotisent pour l'hébergement et tous les autres frais. L'exception est faite pour nos parents. Il existe des locations d'appartements à la journée bon marché, il faudra se renseigner auprès de Fabrice et Katia pour en connaître les conditions et notre disponibilité dans le travail.

Les animaux, y compris les chats, ne sont pas tolérés dans le cottage sans vote du groupe et obtention de la majorité des deux tiers.

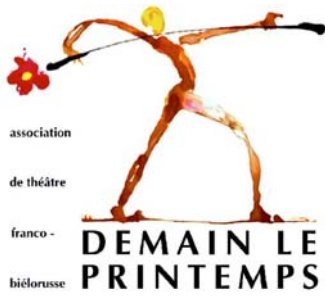
Heure limite pour faire du bruit dans le Cottage : minuit et, pour les instruments de musique, 23h30.

Devoirs généraux :

- Les élèves s'engagent à respecter le droit de la vie privée de toutes les personnes du Cottage. Ils s'interdisent notamment de mettre à disposition du public toute photo ou tout texte sans l'accord des personnes qui y apparaissent ou qui y sont mentionnées et ce, sur Internet (blog) ou sur tout support que ce soit.

Toutes les photos, enregistrements ou vidéos réalisées au sein du cottage appartiennent exclusivement à l'association « Demain le printemps ».

Signature et date



AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Je, soussigné(e) _____

Participant(e) des formations de théâtre organisé par l'association « Demain Le Printemps » pendant la période indiquée dans mon dossier d'inscription qui est en possession de l'association et dont je peux me procurer une copie sur simple demande, suis présent(e) sur des photos et des films pris dans le cadre de ma formation.

Aussi, à ce titre, je donne le droit à Demain Le Printemps d'utiliser mon image dans le cadre de son action. Cette autorisation est effective du jour de la signature de ce document et n'est pas limitée dans le temps.

Demain Le Printemps s'engage en contrepartie à conserver mon dossier de scolarité ainsi que le(s) support(s) où figure mon image et me donne le droit, ainsi qu'à mes ayant droits, de consulter ces documents et d'en obtenir une (des) copie(s).

Tous litiges se rapportant à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront soumis à la compétence des tribunaux civils.

Je soussigné(e) _____

Certifie avoir lu dans son intégralité le présent document et être en accord avec son application.

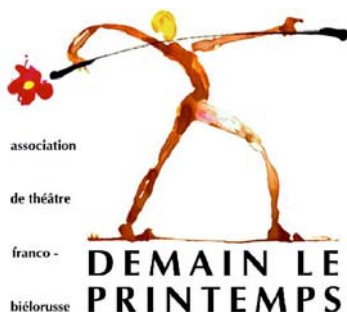
Fait en 2 exemplaires à , le

Le(a) Participant(e)
*(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)*

Pour Demain Le Printemps
*(Nom, fonction, signature et
cachet précédés de la mention
« Lu et approuvé »)*

Demain le Printemps

Association Loi 1901 : 14, rue de la Tour d'Auvergne 75009 PARIS Siret: 41382965600052
Tél/Fax : 01 42 81 33 96 / Portable : 06 15 19 92 48
www.dlptheatre.net / info@dlptheatre.net



AUTORISATION D'UTILISATION, DE DIFFUSION ET DE COMMERCIALISATION D'ŒUVRE(S) SOUMISE(S) AU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Je, soussigné(e) _____

participant(e) aux formations théâtrales organisées par l'association « Demain Le Printemps » pendant la période indiquée dans mon dossier d'inscription qui est en possession de l'association et dont je peux me procurer une copie sur simple demande, suis l'auteur d'œuvre(s) écrite(s) dans le cadre de ma formation.

Je sais qu'en vertu des lois du 11 mars 1957 et du 03 juillet 1985 du Code de la propriété intellectuelle, la propriété de cette (ces) œuvre(s) m'est acquise jusqu'à l'année de mon décès puis à mes ayants droits pendant les soixante-dix années qui suivent.

Cependant, je reconnais que j'ai ou j'aurai produit cette (ces) œuvre(s) en bénéficiant de l'aide de Demain Le Printemps (locaux, matériel, encadrement et autres).

Aussi, à ce titre, je donne le droit à Demain Le Printemps d'utiliser, de diffuser et de commercialiser cette (ces) œuvre(s) dont je suis l'auteur. Cette autorisation est effective du jour de production de l'(des) œuvre(s) jusqu'à la date de son(leur) entrée dans le domaine public.

Je m'engage donc à fournir une copie à Demain Le Printemps de tout ce dont je suis ou serais l'auteur et que j'ai ou j'aurai produit dans le cadre de ma formation à Demain Le Printemps.

Demain Le Printemps s'engage en contrepartie à conserver mon dossier de scolarité ainsi que l'(les) œuvre(s) citées ci-dessus dans leur intégralité et me donne le droit, ainsi qu'à mes ayants droits, de consulter ces documents et d'en obtenir une (des) copie(s).

Tous litiges se rapportant à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront soumis à la compétence des tribunaux parisiens.

Je, soussigné(e) _____

Certifie avoir lu dans son intégralité le présent document et être en accord avec son application.

Fait en 2 exemplaires à , le

Le(a) Participant(e)
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Pour Demain Le Printemps
(Nom, fonction, signature et cachet
précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Demain le Printemps

Association Loi 1901 : 14, rue de la Tour d'Auvergne 75009 PARIS Siret: 41382965600052
Tél/Fax : 01 42 81 33 96 / Portable : 06 15 19 92 48
www.dlptheatre.net / info@dlptheatre.net